



Rougemont - Le - Château, le 18 décembre 2024

PROCES – VERBAL

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le **28 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 21 Novembre 2024.

18 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN, Vincent THOUVENOT, Yves TESTON,

Etaient représentés : Florence TROMMENSCHLAGER pour Maxime BELTZUNG, Jean-Julien WEISS pour Manon FURTER,

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Michel GALMICHE à Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER à Emile EHRET,

Etaient Excusés : Jean-Marie BERLINGER, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Patrick DEMOUGE, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Nicolas VOILAND,

Etaient Absents : Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG,

Etaient également présents : Eric BINDLER, Jean-Baptiste REMOND, Annick NOLIN (Presse).

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Le quorum étant atteint, Patrick MIESCH, Président, ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024 à 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 26 Septembre 2024,
3. Décisions prises par délégation du Président,
4. Décisions prises par délégation du Bureau Syndical,
5. Compte Rendus des Bureaux Syndicaux,
6. Autorisation de recrutement 2025,
7. Modification des conditions d'attribution de la participation employeur au risque Santé,
8. Modification de la délibération sur le RIFSEEP,
9. Autorisation d'investissement 2025,
10. Décision modificative du budget,
11. Modifications des tarifs d'équipements,
12. Adhésion à l'Ascomade,
13. Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat et à sa signature par le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne,
14. Arrêt des sacs kraft et bioseaux fermés,
15. Signature d'un avenant n°3 relatif à la convention avec CMNE,
16. Modification du règlement des déchèteries,
17. Modification du règlement de la redevance incitative,
18. Appel de Fonds 2025,
19. Points divers,
20. Planning futures réunions

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric BOILLETOT est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Compte-Rendu de la réunion du 26 Septembre 2024

Le 24 Octobre 2024, le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 Septembre 2024, a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués.

Ce compte-rendu a également été affiché au niveau des Bureaux du SMICTOM au 40B Avenue Jean Moulin à Rougemont-Le-Château et mis en ligne sur le site internet du SMICTOM.

Ce dernier fait état de l'ensemble des points mis à l'ordre du jour de cette réunion et du résultat de l'ensemble des délibérations prises par le Comité Syndical.

Aucune demande de modification n'a été réceptionnée.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider le compte-rendu de la réunion du 26 Septembre 2024 tel quel.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

3. Décisions prises par délégation du Président

- Signature du contrat de maintenance 2025 avec TRADIM pour le logiciel de gestion de la redevance incitative et de facturation pour un montant de 28 000€ HT.
- Recrutement de personnel par le service de remplacement du CDG90 pour pallier aux absences de plusieurs agents.
- Modification du bail de location avec GIROT pour les bureaux du Smictom à compter du 1er janvier 2025. La surface disponible sera augmentée avec une pièce supplémentaire de 50m². La surface de parking disponible pour le Smictom sera doublée.
- Signature d'un contrat de maintenance avec SIGEC et de location avec LIXXBAIL pour une durée de 5 ans pour le photocopieur. Le coût annuel est de 4 692€ HT contre 6 617€ HT sur l'ancien contrat.

4. Décisions prises par délégation du Bureau Syndical

Aucune décision prise par délégation du Bureau Syndical.

5. Compte Rendu des Bureaux Syndicaux

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 13 Novembre 2024 a été joint aux documents de séance.

6. Autorisation de recrutement 2025

VU la délibération n°8 du 28 septembre 2023 autorisant le Président à signer une convention d'adhésion avec le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

En cours d'année, pour des remplacements de maladie ou congés maternité, de congés estivaux ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, il est fait appel à des agents contractuels via le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Chaque recrutement de contractuels doit faire l'objet d'une autorisation par l'assemblée délibérante. Hormis pour les congés estivaux, les remplacements pour maladie ou renforcement temporaire ne peuvent pas être anticipés et doivent être réalisés de manière urgente.

Afin de gagner en réactivité, il est donc proposé de voter une délibération cadre pour l'année 2025, autorisant le Président à procéder à des recrutements pour remplacements et / ou renforcements ponctuels des services du SMICTOM, via le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et ont été intégrés au niveau de l'appel de fonds 2025.

Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des différents recrutements effectués.

Cette autorisation concerne exclusivement du personnel contractuel.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER le Président à procéder à des recrutements pour des remplacements et / ou des renforcements ponctuels dans les conditions détaillées ci-avant.
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Président à procéder à des recrutements pour des remplacements et / ou des renforcements ponctuels dans les conditions détaillées ci-avant.
- DECIDE d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Modification des conditions d'attribution de la participation employeur au risque Santé

Modification de la délibération du 29 novembre 2018 relative à l'instauration d'une participation employeur pour le risque santé et le risque prévoyance.
Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SMICTOM participe à la protection sociale de ses agents (titulaires et stagiaires) à hauteur de 15€ / mois par agent pour le risque prévoyance et 15€ / mois par agent pour le risque santé.

Dans le dispositif actuel, seuls les agents fonctionnaires titulaires bénéficient de cette participation employeur. Par soucis d'équité entre les agents, il est proposé de modifier les modalités d'attribution de la manière suivante :

Risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation : participation de 15 € / mois aux dépenses de protection sociale complémentaire de tous les agents travaillant au Smictom, y compris les agents embauchés via le service de remplacement du Centre de Gestion 90.

Versement direct sur le salaire de l'agent,

L'agent devra fournir annuellement une attestation de labélisation au SMICTOM.

Il est demandé au Comité Syndical :

- VALIDER les modifications proposées sur les modalités d'attribution de la participation de la collectivité à la mutuelle santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- - DECIDE de valider les modifications proposées sur les modalités d'attribution de la participation de la collectivité à la mutuelle santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025.
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Modification de la délibération sur le RIFSEEP

Par délibération en date du 17 octobre 2017, l'assemblée délibérante du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emploi possibles.

D'autres délibérations en date du 12 novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2022 relatives au RIFSEEP ont mis en conformité les textes applicables des différents cadres d'emploi.

Il s'agit donc d'actualiser la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au RIFSEEP afin de modifier les points ci-dessous.

Le Comité Social Territorial a émis un avis positif en date du 18 novembre sur ces propositions de modifications.

Congés de maladie ordinaire : afin d'être en cohérence avec la délibération du 26 septembre rattachant le risque Prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion CDG90, il est proposé de modifier de la règle de la suppression totale de l'IFSE proportionnellement à la durée lors l'agent dépasse un quota cumulé de 15 jours ouvrés de maladie ordinaire au cours des 12 mois précédant le nouvel arrêt maladie.

→ La nouvelle règle proposée serait la suivante conformément au modèle de délibération sur le site du CDG90 : Congé maladie (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Modification de la date de versement du CIA : il est précisé dans la délibération que « le CIA sera versé annuellement en février de l'année n+1 (après entretien annuel professionnel) ».

→ La nouvelle date de versement proposée est sur le salaire du mois de décembre de l'année en cours, suite aux entretiens annuels réalisés fin novembre.

Organigramme fonctionnel : mise à jour de l'organigramme fonctionnel conformément aux effectifs du Smictom.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De VALIDER les modifications proposées relatives au RIFSEEP ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modifications proposées relatives au RIFSEEP ;
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Autorisation d'investissement 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2024.

Des factures d'Investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2025, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé – dépenses Investissement 2024 (BP) : 2 586 981 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre et RAR).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Libellé	Compte	Dépenses d'investissement	Montant BP 2024
Frais d'études	art. 2031	23 535.00 €	94 140.00 €
Installation Générales, Agencement, Aménagement	art. 21351	4 375.00 €	17 500.00 €
Autres constructions transfert	art. 2138	580 839.50 €	2 323 358.00 €
Autres matériels et outillage	art. 2158	1 250.00 €	5 000.00 €
Matériel de transport	art. 21828	5 000.00 €	20 000.00 €
Achats de matériels informatiques	art. 21838	2 812.50 €	11 250.00 €
Mobilier	art. 21848	500.00 €	2 000.00 €
Achats de Bacs OM ou PAV	art. 2188	28 433.25 €	113 733.00 €
TOTAL		646 745.25 €	2 586 981.00 €

Soit une application à hauteur de 646 745,25 € (< 25% x 2 586 981€) des textes applicables à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du ¼ crédits du budget 2024 selon un total de 646 745,25€ tel que présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du ¼ crédits du budget 2024 selon un total de 646 745,25€ tel que présenté précédemment.

10- Décision modificative du budget

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
Vu la délibération n°7 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°8 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette méthode comptable constitue le régime de droit commun et s'applique de manière prospective, c'est-à-dire à compter de la date de mise en œuvre du référentiel M57.

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2024 peut évoluer selon les dates réelles de dépenses d'investissement et de démarrage des amortissements.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépense	Recette
611 (011)	-25 000 €	/
6811 (042)	25 000 €	/

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'ACCEPTER la décision modificative n°1 au BP 2024.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la décision modificative n°1 au BP 2024.
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondants à la mise en œuvre de la délibération.

11- Modifications des tarifs d'équipements

VU la délibération n° 8 du 12 Novembre 2020, définissant des tarifs pour les différents services du SMICTOM non intégrés dans la Redevance Incitative,
VU la délibération n° 12 du 02 Mars 2023 relative à l'actualisation des tarifs en lien avec la vente de différents équipements,
VU la délibération n°12 du 29 Juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs en lien avec la vente de différents équipements,
VU la délibération n° 11 du 30 Novembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs en lien avec la vente de différents équipements,

Il convient aujourd'hui d'actualiser certains tarifs afin d'être en cohérence avec les évolutions de l'année 2025.

Les tarifs des différents services proposés, à compter du 01 Janvier 2025 sont les suivants :

Service	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} Janvier 2025 en euros nets
Dépôt des collectivités (et services assimilés) en déchèteries quel que soit le nombre annuel de passage	Gratuit sauf produit hors norme
Dépôt en déchèteries des professionnels (flux non trié avec refus de tri sur place)	80 euros nets / m3
Dépôt en déchèteries des professionnels avec un flux trié (susceptible d'évoluer en fonction des agréments des filières REP). Liste des matériaux affichés en déchèteries	Dépôt en filière REP autorisé : 0 euros selon les conditions des REP Dépôt hors filière REP : 30 euros / m3
Utilisation d'un badge d'accès temporaire en déchèteries	7 euros nets / passage
Opération de soutiens logistique et d'équipements pour les communes (nettoyage nature, dépôt sauvage des pneus, catastrophes naturelles, déplacement de pav...)	Gratuit
Prêt <u>Ecocup</u>	Gratuit sous 1000 unités

Sacs prépayés	140 euros le rouleau Soit 7 euros nets / sac
Extincteur non conforme	12 euros l'unité
Serrure bac	28 euros l'unité
Bac jaune <u>pucé</u>	Bac 240 litres tri : 58 euros Bac 360 litres tri : 88 euros Bac 770 litres tri : 233 euros Forfait livraison : 6 euros
Bac ordures Ménagères cassé dès la première casse responsable (avec puce)	Bac 120 litres : 44 euros Bac 180 litres : 53 euros Bac 240 litres : 58 euros Bac 360 litres : 88 euros Bac 770 litres : 233 euros

Non récupération d'un bac à Ordures Ménagères après 2 tentatives de retrait (tarif d'achat du bac en vigueur)	Bac 120 litres : 44 euros Bac 180 litres : 53 euros Bac 240 litres : 58 euros Bac 360 litres : 88 euros Bac 770 litres : 233 euros
Bac Ordures Ménagères rendu non lavé	20 euros nets / bac
Collecte en mini-benne hors critères d'intervention (service de confort)	12 euros nets / mois
Bac biodéchets <u>pucé</u> (service pour les professionnels, collectivités et associations) en cas de casse	Bac 120 litres : 44 euros Bac 240 litres : 58 euros
Collecte et traitement des bacs biodéchets <u>pucé</u> (service pour les professionnels, collectivités et associations)	Bac 120 litres : 22 euros Bac 240 litres : 26 euros
Sac biosourcé 240 litres pour les biodéchets (services professionnels, collectivités et associations)	5 euros le rouleau de 10 sacs 0.50 euros le sac à l'unité
Rouleau de 26 sacs pour le tri sélectif - dotation au-delà de la dotation annuelle définie par les règlements à savoir 2 rouleaux de 26 sacs / an / habitant	2 euros / rouleau
Lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets	4 euros / lot
Location de bennes aux collectivités + traitement déchets particuliers (amiante, renouée du Japon, traverse de chemin de fer...)	Application d'un forfait unique pour frais de gestion de 10 euros par facture. Par contre, maintien des tarifs à prix coûtant des locations et des traitements (sauf encombrants) selon délibération annexe

Il est demandé au Comité Syndical :

- De VALIDER les tarifs ci-avant avec une application à compter du 1^{er} Janvier 2025

- D'AUTORISER le Président à émettre les factures correspondantes et modifier la régie de recettes en conséquence.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les tarifs ci-avant avec une application à compter du 1^{er} Janvier 2025
- DECIDE d'autoriser le Président à émettre les factures correspondantes et modifier la régie de recettes en conséquence.
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

12- Adhésion à l'Ascomade

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants.

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- Prévention et gestion des déchets ménagers,
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

L'ASCOMADE propose à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est en fonction :

- De la « population totale » INSEE en vigueur,
- De l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- Du nombre de domaines choisis,
- De la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est de 810€

Représentation du SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE à l'ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER l'adhésion du SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour le domaine suivant : Prévention et gestion des déchets
- D'AUTORISER le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- De DESIGNER Monsieur MIESCH Patrick en tant que délégué titulaire et Monsieur EHRET Emile en tant de délégué suppléant du SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE à l'ASCOMADE,
- De DECIDER l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'adhésion du SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour le domaine suivant : Prévention et gestion des déchets
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- DECIDE de désigner Monsieur MIESCH Patrick en tant que délégué titulaire et Monsieur ERHET Emile en tant de délégué suppléant du SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE à l'ASCOMADE,
- DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2025 et suivants.

13- Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat et à sa signature par le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Les flux concernés par la REP PMCB peuvent être soutenus de deux manières :

- Gestion opérationnelle : prise en charge à 100% de la collecte et du traitement des déchets par l'éco-organisme.
- Gestion financière : soutien financier versé par l'éco-organisme pour la gestion du flux concerné.

Vu la configuration et l'organisation des sites actuels du SMICTOM ;

Vu les évolutions à venir sur la filière bois et la future REP EIC (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages Industriels et Commerciaux) en 2025 ;

Vu la gestion opérationnelle ou financière imposée sur certains flux ;

Il est proposé le schéma d'organisation suivant :

Gestion opérationnelle : plâtre et huisseries / menuiseries vitrées.

Gestion financière : bois, soutiens divers.

Les recettes annuelles prévisionnelles au bénéfice du SMICTOM sont estimées à plus de 100 000€ par VALOBAT.

Monsieur le Président précise que l'arrivée de cette nouvelle REP devrait limiter nos coûts et que c'est pour cela qu'il faudra arrêter les déchèteries mobiles.

En effet, apports en déchèterie mobile ne sont pris en charge.

Cette nouvelle REP permettra des non dépenses puisque ces filières sont soutenues.

Monsieur MARY précise que cela engendre également des soutiens financiers.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le schéma d'organisation proposé de gestion financière et opérationnelle des déchets concernés par la REP PMCB ;
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat. Ce contrat démarre au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le schéma d'organisation proposé de gestion financière et opérationnelle des déchets concernés par la REP PMCB ;
- DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat. Ce contrat démarre au 1^{er} janvier 2025.

14- Arrêt des sacs kraft et bioseaux fermés

Vu la délibération n°15 en date du 25 novembre 2021 relative au choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2023.

En 2021, il a été décidé par le SMICTOM ZSV la mise en place du tri à la source des biodéchets. Le scénario retenu, à l'époque, était la collecte de ces derniers en points d'apport volontaire (PAV) disposés dans les divers territoires des communes adhérentes.

Afin de permettre le transport des biodéchets, il a été décidé de mettre à disposition des usagers des bioseaux équipés de sacs krafts, équipement prévu dans le forfait institué. Un bioseau a été fourni par foyer, matériel échangeable en cas de casse dans la limite d'un par an.

La dotation de sacs kraft comprise dans ce même forfait a été fixée à 50 sacs par personne et par an. Une possibilité supplémentaire a été offerte en 2024 à savoir l'achat de ces derniers quand la dotation était atteinte.

La mise en place de la collecte des biodéchets alimentaires à la source a débuté en janvier 2023. Lors de la première année de fonctionnement, chaque foyer a été approvisionné en sacs kraft. Un réapprovisionnement a été possible par le biais de permanences tenues par les agents du SMICTOM au sein de chaque communauté de communes, ce une fois par mois.

En 2024, le mode d'approvisionnement des usagers a changé. En effet, les distributions ont eu lieu au sein des mairies adhérentes.

Les sacs kraft sont volumineux et pose des problématiques de stockage pour le SMICTOM et les communes. De plus, cette distribution complémentaire aux sacs de tri augmente la charge de travail des agents. En effet, la livraison est réalisée en interne par les agents du SMICTOM, détournés de leurs missions principales.

L'achat de sacs kraft représente environ 120 000€ par an. C'est un consommable à usage unique qui est parfois détourné de son usage premier.

Par ailleurs, certains élus et usagers ont fait part de leur volonté d'être dotés de bioseaux fermés en lieu et place du bioseau ouvert et de sacs kraft.

Conformément aux discussions du Comité en date du 26 septembre, il est ainsi proposé :

- D'abandonner la dotation en sacs kraft annuelle ;
- D'arrêter la distribution annuelle de sacs kraft en même temps que les sacs de tri ;
- De proposer des bioseaux fermés aux usagers qui le souhaitent ;
- De proposer les deux modèles de bioseau aux nouveaux usagers afin d'écouler le stock de bioseaux ajourés ;
- D'écouler le stock de sacs kraft en durant l'année 2025 : Soit les usagers pourront les chercher au Smictom, soit se faire livrer.

Cette manière d'opérer permettra de lisser les dépenses liées à l'approvisionnement en bioseaux fermés.

Monsieur le Président précise que le SMICTOM compte 44 communes. Il y a donc plus de 400 km de réseau pour livrer tout le monde.

A ce jour, 12 agents composent les effectifs du SMICTOM et les livraisons prennent du temps. Il faut donc recentrer les agents sur leurs missions principales.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De VALIDER l'arrêt de la dotation annuelle en sac kraft pour les usagers ;
- De VALIDER l'arrêt des distributions en mairie lors des campagnes de distribution semestrielles des sacs de tri ;
- De VALIDER la distribution gracieuse des bioseaux fermés aux usagers qui le souhaitent ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'arrêt de la dotation annuelle en sac kraft pour les usagers ;
- - De VALIDER l'arrêt des distributions en mairie lors des campagnes de distribution semestrielles des sacs de tri ;
- - DECIDE de valider la distribution gracieuse des bioseaux fermés aux usagers qui le souhaitent ;
- - DECIDE d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15- Signature d'un avenant n°3 relatif à la convention avec CMNE

Depuis le 13 janvier 2014, CMNE est autorisé par arrêté préfectoral à exploiter son installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Afin de pouvoir exercer son activité, CMNE s'est rapproché du SMICTOM pour convenir d'une convention de location de la parcelle N° 409, section A, située sur la commune de Romagny-sous-Rougemont. La convention a été signée le 2 août 2013.

Par la suite, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'ISDI était envisagé. Cela nécessitait de prolonger la location des terrains mis à disposition par le SMICTOM.

En conséquence, un avenant à la Convention Initiale (Avenant n°2) a été signé le 26 octobre 2018.

CMNE a depuis retiré son dossier et aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée, n'assurant donc plus la prolongation du contrat de location.

Aujourd'hui, CMNE souhaite modifier les conditions de remise en état afin de cesser son activité sur l'ISDI. Pour cela, l'entreprise sollicite une prolongation de 5 ans et 6 mois aux services instructeurs.

La prolongation et les modalités doivent être validées par le SMICTOM pour que CMNE puisse cesser son activité.

En conséquence un avenant à la Convention Initiale (Avenant n°3) est proposé.

En résumé, les modifications apportées par cet avenant sont :

- Une prolongation du contrat de location d'une durée sollicitée de 5 ans et 6 mois.
- La possibilité de l'exploitant de se substituer à un autre, (cela s'inscrit dans une dynamique d'uniformisation des territoires à l'échelle nationale, rien ne change au niveau local),
- La modification des conditions de remise en état, conformément au dossier de modification sollicité, à savoir :

Restitution d'un espace végétalisé par recolonisation naturelle,
Une cote topographique maximale de 507 m NGF (cote maximale actuelle),

La modification des obligations dues par CMNE au SMICTOM, notamment concernant le curage des fossés bordant la route d'accès : CMNE propose de curer à ses frais et au besoin les fossés jusqu'à 5 ans après la remise en état définitive du site, sauf s'ils n'ont plus la nécessité d'être curés.

Monsieur le Président précise qu'ils doivent faire du nivellement sur quelques années pour éviter le ruissellement.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER les modifications apportées par l'avenant n°3.
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 avec CMNE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modifications apportées par l'avenant n°3.
- DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 avec CMNE.

16- Modification du règlement des déchèteries

Des modifications sont proposées concernant le règlement des déchèteries :

- Suppression des références à la limite de passages.
- Ajustement des flux payants pour les professionnels tenant compte de la REP PMCB.
- Modification du terme « bénévole » par « association » concernant la zone de gratuité.

Monsieur le Président évoque les problématiques rencontrées avec TRADIM pour la gestion des passages en déchèteries. De plus, des dépôts sauvages ont été constatés.

Concernant la zone de gratuité, le terme de bénévole n'est pas entendable.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De VALIDER les modifications proposées sur le règlement joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification avec une application au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modifications proposées sur le règlement joint en annexe ;
- DECIDE d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification avec une application au 1^{er} janvier 2025.

17- Modification du règlement de la redevance incitative

Des modifications sont proposées concernant le règlement de la redevance incitative :

- Modifications relatives à l'arrêt des sacs kraft.
- Suppression de la limite de passages en déchèteries.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De VALIDER les modifications proposées sur le règlement joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification avec une application au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modifications proposées sur le règlement joint en annexe ;
- DECIDE d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification avec une application au 1^{er} janvier 2025.

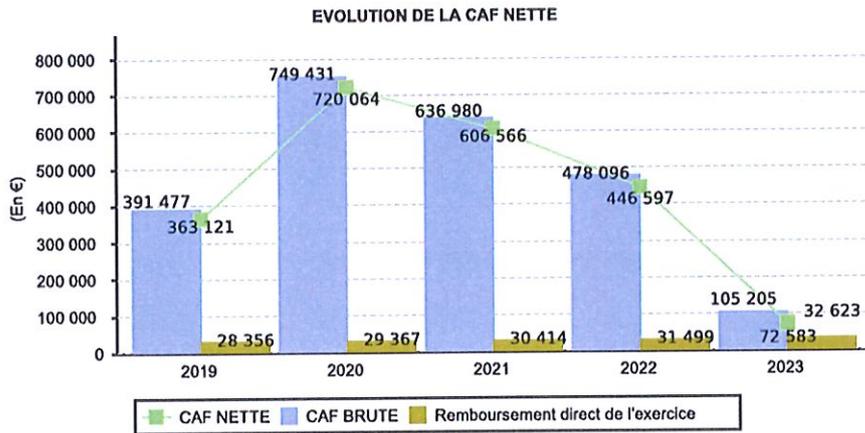
18- Appel de Fonds 2025

A. Contexte et Enjeux pour le SMICTOM

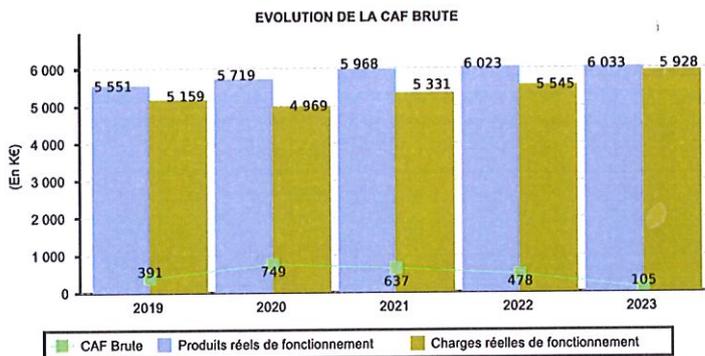
1. Alerte de la DGFIP et du CDL en juin 2024 - Effet ciseaux sur le fonctionnement

Chute de la Capacité d'auto-financement :

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



- Risque de faire chuter l'excédent de fonctionnement et de ne plus disposer d'un fond de roulement suffisant.
- Risque de ne pas disposer d'une capacité de désendettement suffisante pour emprunter.



CAF Brute	
2020	13.10%
2021	10.70%
2022	7.90%
2023	1.74%

CAF BRUTE

→ Charges de fonctionnement + 1 000 000€ en 4 ans pour des recettes qui n'ont pas évolués.

→ Si le Smictom emprunte 400 000€, l'encours de dette serait de 663 369€. Soit une capacité de désendettement en année de CAF brute de 6,32 fin 2023. Les Chambres Régionales des Comptes considèrent que si ce ratio est > 7 = endettement significatif.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

2. Résultats 2023 – Déficit

Résultats projetés de l'exercice 2023 dans la délibération appel de fonds 2024 :

+ 335 811€ (non dépenses et recettes supplémentaires)

Résultats réels CA 2023 – Fonctionnement :

- 257 154€.

- Soit une différence de 592 965€
-

A noter que l'excédent supposés de l'exercice 2023 de 335 811€ a été repris comme recette de fonctionnement dans l'appel de fonds 2024

Excédent de Fonctionnement cumulé fin 2022 : 2 580 909,41€

Excédent de Fonctionnement cumulé fin 2023 : 2 323 755,21€ (BP 2024 : 296 150,72€ vers section investissement pour les projets engagés).

→ Soit un excédent de fonctionnement restant de 2 027 604,49€. Soit – 553 304€ en 1 an.
A noter que la trésorerie minimum est de 1 200 000€.

→ Comment sommes-nous arrivés à une situation excédentaire confortable à une année en déficit ?

3. Hausse des révisions de prix des marchés au 1^{er} Janvier 2023 :

	2022	2023	Différence	En %
Collecte des OMR	772 449 €	900 472 €	128 022 €	16.57%
Collecte du tri sélectif	618 684 €	721 222 €	102 538 €	16.57%
Collecte du verre	109 763 €	136 692 €	26 929 €	24.53%
Biodéchets	0 €	222 968 €	222 968 €	100.00%
Tri-multimatériaux	569 581 €	594 966 €	25 385 €	4.46%
Gardiennage déchèteries	470 754 €	548 774 €	78 021 €	16.57%

TOTAL **2 541 231 €** **3 125 094 €** **583 863 €** **22.98%**

- La mise en place des biodéchets et de la collecte en C0,5 ont permis une baisse considérable des OMR de plus de 1200 tonnes et du coût de traitement associé : 100 000€.
- La collecte des OMR est également passée en C0,5 ce qui a fait baisser le coût de 46 000€
- Soit une hausse résiduelle d'environ 438 000€ depuis le 1^{er} janvier 2023.

4. Chute de la revente matière en 2023 :

	Métaux déchets	JRM	PCNC	ACIER	PET Clair	PET foncé	PE PP PS	TOTAL
2022	69 668 €	27 958 €	66 759 €	17 567 €	116 271 €	14 986 €	23 175 €	336 384 €
2023	39 967 €	0 €	0 €	8 571 €	23 522 €	5 384 €	1 276 €	78 720 €

DIFFERENCE
2022-2023 257 663 €

→ Soit une baisse des recettes conséquente pour le Smictom en un an.

→ Revente matière qui n'est pas remontée en 2024.

5. Prise en charge à 100% sur fonds propres de la mise en place des biodéchets en 2023 :

Engagement du Comité lors de l'appel de fonds 2023 (1^{er} décembre 2022).

Choix politique fort mais dans l'année la plus difficile économiquement.

Montant du reste à charges sur les biodéchets en 2023 : **242 375€**

Monsieur le Président précise que cette décision avait été prise pour éviter d'impacter les usagers.

6. Synthèse de l'impact en 2023 :

2023

Hausse des marchés - Révision de prix	438 000 €
Chute de la revente matière	257 663 €
Reste à charge mise en place des biodéchets	242 375 €
TOTAL	938 038 €

Un impact considérable alors que le montant d'appel de fonds a peu évolué depuis 2021.

	2021	2022	2023	2024	Diff 2021 - 2024
Montant Appel de Fonds	4 587 782 €	4 594 679 €	4 565 778 €	4 711 404 €	123 622 €
		Evol 2021-2022	Evol 2022-2023	Evol 2023-2024	Evol 2021-2024
		0%	-1%	3,2%	2,7%

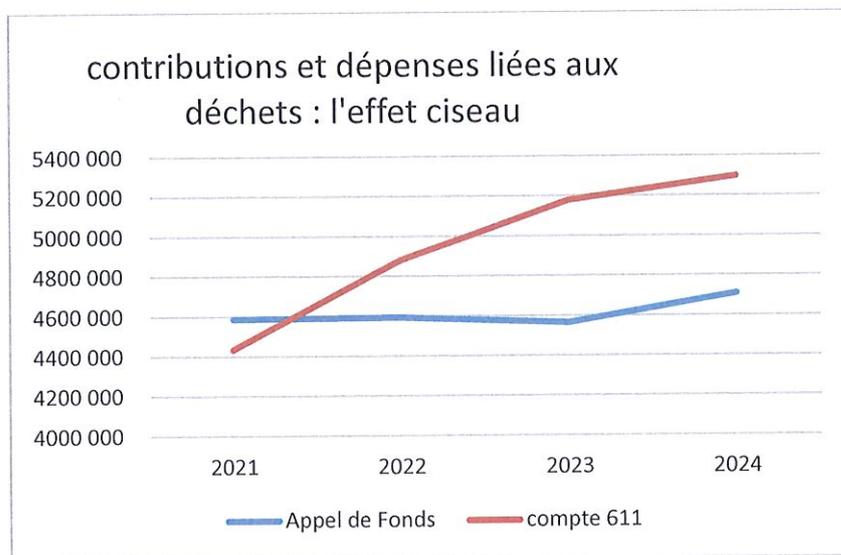
Une évolution de 2,7% pour un montant de 123 622€ en 4 ans durant les années difficiles post Covid. Cette période a été marquée une inflation galopante : 2022 - 5,9% ; 2023 - 5,6% qui n'a pas été repercutée sur les factures des usagers.

Monsieur le Président précise que le SMICTOM est impacté comme les ménages par cette inflation.

7. Evolution des contributions par rapport au compte 611 :

Compte 611 = dépenses liées aux prestations de services : collectes, déchèteries, tri, traitement, etc.

	2021	2022	2023	2024	Différence
Appel de Fonds	4 587 782	4 594 679	4 565 778	4 711 404	123 622
compte 611	4 435 890	4 882 888	5 179 611	5 300 000	864 110



Soit une différence de 740 488€ estimée entre l'augmentation de l'appel de fonds et le coût du compte 611 depuis 2021.

8. Des projets sous-estimés :

Déchèterie de Masevaux :

Estimation initiale délibération avant-projet et lancement Moe du 28.09.2023 : 872 772€ HT.

Estimation délibération validation de l'avant-projet définitif du 27.05.2024 : 1 474 415€ HT.

→ Différence : 600 000€

Zone à déchets verts de Plancher-Bas :

Estimation initiale : 200 000€ HT.

Estimation délibération validation avant-projet du 29.09.2022 : 264 000€ HT

Marché de travaux - Coût réel 2024 : 296 860€ HT.

→ Différence : 96 860€

Soit + 696 860€ HT que les estimations initiales. En TTC cela représente 836 232€.

→ Excédent d'investissement 2024 de 1 514 566.78€ devenu insuffisant pour supporter les projets.

→ Nécessité de puiser dans l'excédent de fonctionnement pour mener à terme les projets.

→ Quid des projets de demain ?

9. Renouvellement du marché principal de collectes, gestion des déchèteries (haut et bas de quai) et tri-conditionnement des matériaux. A partir du 1^{er} Janvier 2025 :

SYNTHESE

	2024	Offre PAPREC	Différence	%
LOT 1 - Collectes	1 987 105 €	2 123 472 €	136 367 €	6.86%
LOT 2 - Gestion des déchèteries (haut et bas de quai)	830 357 €	996 768 €	166 411 €	20.04%
LOT 3 - Tri-conditionnement des multimatériaux	622 583 €	697 300 €	74 717 €	12.00%
TOTAL	3 440 045 €	3 817 540 €	377 495 €	10.97%

Pour rappel, un seul candidat a déposé une offre.

Hausse qui aurait pu être largement plus conséquente.

→ Soit une hausse annuelle de 377 495€ au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que seule la société PAPREC s'est présentée aux visites obligatoires concernant le nouveau marché.

10. Conclusion :

2023 :

2023

Hausse des marchés - Révision de prix	438 000 €
Chute de la revente matière	257 663 €
TOTAL	695 663 €

2025 : 377 500€ de hausse au renouvellement du marché de collectes et déchèteries.

→ Soit une différence de coût de fonctionnement entre 2023 et 2025 de 1 073 163€

Sans augmentation notable de nos recettes, d'ici 2 à 3 ans, les excédents de fonctionnement cumulés auront disparu sans capacité d'autofinancement possible.

Leviers 2025 :

REP PMCB – estimation à 70 000€ de recettes.

Réhausse de la revente matière – estimation à +140 000€.

Pic de soutiens CITEO attendu avec destockage matière du Centre de Tri. T4 2024 : + 400 000€.

→ Incertitudes selon le marché de revente des matériaux.

→ Hypothèses prudentes dans le projet d'appel de fonds 2025.

B. Projets appel de fonds 2025 – Dépenses estimées 2025

Projets Appel de fonds 2025			
DEPENSES	Appel de fonds 2024	Appel de fonds 2025	Ecart 2024-2025
OMR	1 355 714	1 407 803 €	3.84%
Collecte	965 163 €	965 957 €	0.08%
Traitement	390 551 €	441 846 €	13.13%
Recyclables secs hors verre	1 438 377 €	1 674 602 €	16.42%
Collecte	781 552 €	902 453 €	15.47%
Tri et traitement refus de tri	656 825 €	772 149 €	17.56%
Verre	148 126 €	162 569 €	9.75%
Biodéchets	317 537 €	376 039 €	18.42%
Collecte	241 037 €	333 964 €	38.55%
Traitement	76 500 €	42 075 €	-45.00%
Déchèteries_haut de quai (gardiennage et entretien)	594 679 €	625 389 €	5.16%
Déchèteries_Bas de quai (collecte et traitement)	550 760 €	831 546 €	50.98%
Déchets verts	234 356 €	281 236 €	20.00%
Encombrants	133 454 €	282 448 €	111.64%
Autres déchets	182 950 €	267 863 €	46.41%
SERTRID part fixe	516 422 €	542 243 €	5.00%
Autres dépenses liées à la pré-collecte : Bacs, sacs	148 538 €	134 100 €	-9.72%
Sacs de tri et kraft	132 900 €	63 300 €	-52.37%
Bacs OM et Tri	15 638 €	33 600 €	114.86%
Frais de fonctionnement	1 135 000 €	1 336 488 €	17.75%
Charges de personnel	438 680 €	520 000 €	18.54%
Frais de structure	254 550 €	298 488 €	17.26%
Amortissements	351 770 €	450 000 €	27.92%
Divers : subventions, communication, prévention	90 000 €	68 000 €	-24.44%
TOTAL DEPENSES	6 205 154 €	7 090 778 €	14.27%

- Traitement OMR : augmentation de 8% attendu sur le traitement des OMR (SERTRID).
- Collecte biodéchets : hausse du coût de collecte liés à l'augmentation des tonnages collectés.
- Traitement biodéchets : coût de traitement des biodéchets moins élevés car l'hypothèse de tonnages en 2024 était très élevée (900 tonnes) par rapport à la réalité (400 tonnes).
- Déchèteries – bas de quai : différence notable liée à l'hypothèse d'une mise en place rapide de la REP PMCB en début d'année 2024 ce qui n'était pas envisageable.
- Sacs de tri et kraft : l'arrêt des sacs kraft permet une économie de 60 000€ à minima.
- Charges de personnel : 2 agents en plus depuis octobre 2023
- Frais de structure : hausse du loyer pour les bureaux à Rougemont-le-château liée à l'augmentation de la surface louée ainsi que des places de parking. D'autres postes divers comme les logiciels impactent cette ligne.

Amortissements : naturellement plus élevés avec la M57 et les projets en cours (zone déchets verts Plancher-Bas et déchèterie de Masevaux).

B1. Projets appel de fonds 2025 – Recettes estimées 2025

RECETTES	Appel de fonds 2024	Appel de fonds 2025	Ecart 2024-2025
Régularisation appel de fonds année n-1	-57 296 €	0 €	
Recettes diverses	1 043 490 €	1 130 084 €	8.30%
74 - Subvention région biodéchets - acompte	98 803 €	0 €	-100.00%
74 - Subvention Ademe année biodéchets	118 563 €	158 084 €	33.33%
70 - Récupération taxe foncière Etueffont	8 500 €	10 000 €	17.65%
75 - Loyer pour base d'exploitation Etueffont	9 624 €	12 000 €	24.69%
74 - CITEO soutiens (barème G)	808 000 €	950 000 €	17.57%
Recettes soutiens + rachat matériaux valorisés	197 506 €	354 893 €	79.69%
70 - Régie / vente diverses / loc benne	28 000 €	28 000 €	0.00%
Revente matière	62 941 €	208 166 €	230.73%
REP - Eco-organismes	106 565 €	118 727 €	11.41%
Excédent attendu fin 2023 reporté en recettes 2024	335 811 €	0 €	-100.00%
TOTAL RECETTES	1 519 511 €	1 484 977 €	-2.27%

→ Maintien ou non de la régularisation ? Intérêt ?

- La régularisation est réalisée à cheval sur deux exercices (S2 n-1 et S1 n) ;
- Le nombre de levées n'est pas totalement comptabilisé sur les 120 et 180 litres ;
- S'applique que au bac OM alors que la notion de performance et d'incitativité concerne tous les flux
- Conserver directement ce montant permet d'alléger les Appels de fonds futurs.

Le BUREAU a émis un avis favorable à l'arrêt de la régularisation

RECETTES	Appel de fonds 2024	Appel de fonds 2025	Ecart 2024-2025
Régularisation appel de fonds année n-1	-57 296 €	0 €	
Recettes diverses	1 043 490 €	1 130 084 €	8.30%
74 - Subvention région biodéchets - acompte	98 803 €	0 €	-100.00%
74 - Subvention Ademe année biodéchets	118 563 €	158 084 €	33.33%
70 - Récupération taxe foncière Etueffont	8 500 €	10 000 €	17.65%
75 - Loyer pour base d'exploitation Etueffont	9 624 €	12 000 €	24.69%
74 - CITEO soutiens (barème G)	808 000 €	950 000 €	17.57%
Recettes soutiens + rachat matériaux valorisés	197 506 €	354 893 €	79.69%
70 - Régie / vente diverses / loc benne	28 000 €	28 000 €	0.00%
Revente matière	62 941 €	208 166 €	230.73%
REP - Eco-organismes	106 565 €	118 727 €	11.41%
Excédent attendu fin 2023 reporté en recettes 2024	335 811 €	0 €	-100.00%
TOTAL RECETTES	1 519 511 €	1 484 977 €	-2.27%

→ Maintien ou non Report systématique des excédents supposés à la fin de l'exercice en recettes de l'appel de fonds n+1

- Une mauvaise estimation de cet excédent peut impacter lourdement l'année suivante ;
- L'instabilité des coûts et des recettes, les révisions semestrielles, la part variable aux tonnages collectés rend l'exercice difficile à maîtriser ;

- L'excédent de fonctionnement, si capitalisé, permettra d'alléger les hausses futures sans pour autant être pris comme acquis par supposition

Le BUREAU a émis avis positif sur l'arrêt du report systématique des excédents supposés à la fin de l'exercice en recettes de l'appel de fonds n+1

B2. Projets appel de fonds 2025 – Besoin 2025

	2024	2025
BILAN DEPENSES / RECETTES	4 685 642 €	5 605 801 €
Appel de Fonds 2024 voté par délibération	4 711 404 €	
Ecart avec l'appel de fonds 2024	894 398 €	19%

Le besoin en appel de fonds 2025, tenant compte du contexte des dernières années, de la situation budgétaire du Smictom, des enjeux à court terme, est de 894 398€.

→ Ce montant constitue une augmentation de 19% par rapport à l'appel de fonds 2024.

Le BUREAU qui s'est réuni en date du 13 novembre préconise une augmentation de 19% de l'appel de fonds 2025 par rapport à 2024.

- Afin de limiter l'impact sur une année de 19% d'augmentation, il a été décidé par les 3 Présidents des Communautés de communes membres, une augmentation lissée sur 3 années.

Monsieur le Président salue les 3 Présidents des Communautés de Communes concernant les échanges qu'ils ont eu concernant ce sujet. Il présente également ses excuses car il aurait préféré avoir les éléments plus tôt.

- Ainsi, il est proposé de limiter l'augmentation pour l'année 2025 à 8,5% entre l'appel de fonds 2024 et 2025. Soit un montant de 402 527€ supplémentaire des contributions.
- Ces 8,5% ne tiennent pas compte des impayés dans les recettes des Comcoms.
- Le déficit, selon les résultats de l'année, sera absorbé par l'excédent cumulé de fonctionnement du Smictom. L'excédent cumulé de fonctionnement est de 2 027 604,49€ à la fin de l'exercice fin 2023.
- L'augmentation des appels de fonds 2026 et 2027 dépendra du contexte et des résultats de chacun des exercices. La situation sera actualisée et optimisée chaque année jusqu'à atteindre une stabilité.

B3. Projets appel de fonds 2025 – Nombre de bacs par type par Communauté de Communes :

Nbre bacs par litrage et par adhérent

mail du 29/10/2024	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L	Total
CCVDS	2044	2717	1759	349	89	126	7084
CCRC	1592	2050	1385	286	70	57	5440
CC Doller	1388	2318	1386	266	66	91	5515
TOTAL	5024	7085	4530	901	225	274	18039
	28%	39%	25%	5%	1%	2%	100%

Total entités		
2022	2023	2024
18612	18674	18183

Baisse du nombre de redevables en 2024.

B4. Projets d'appel de fonds 2025 – Montant par bacs

Cette grille permet de calculer le montant d'appel de fonds par Communauté de Communes. Il ne s'agit pas des forfaits facturés aux usagers.

Rappel Grille 2024 du SZSV	2024 (V5)	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
	Usager	106,0 €	106,0 €	106,0 €	106,0 €	106,0 €	106,0 €
	Volume	16,2 €	77,5 €	98,0 €	132,0 €	255,0 €	620,0 €
	Part variable	6,0 €	6,5 €	8,7 €	10,1 €	11,4 €	22,2 €
	Nbre levées incluses dans le forfait	9	9	9	12	25	34
	176,2 €	242,0 €	282,2 €	359,2 €	645,8 €	1 481,1 €	

Le BUREAU a donné un avis positif pour une augmentation identique du taux sur l'ensemble des bacs

Taux d'augmentation appliqué aux tarifs	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Usager	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%
Volume	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%
Part variable	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%	7.6%

Tarifs appliqués en 2025 - simulation 2	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L
Usager	114.1 €	114.1 €	114.1 €	114.1 €	114.1 €	114.1 €
Volume	17.4 €	83.4 €	105.4 €	142.0 €	274.4 €	667.1 €
Part variable	6.5 €	7.0 €	9.4 €	10.9 €	12.3 €	23.9 €
Nbre levées incluses dans le forfait	9	9	9	12	25	34

B5. Projets appel de fonds 2025 – Montant par entités

	120L(1)	120L	180L	240L	360L	770L	Total
CC DES VOSGES DU SUD (CCVDS)							2 026 568.7 €
Usager							807 972.7 €
Volume	35 519.4 €	226 570.6 €	185 483.0 €	49 569.2 €	24 419.8 €	84 057.1 €	605 619.2 €
Part variable	118 764.6 €	171 024.3 €	148 026.8 €	45 513.5 €	27 268.8 €	102 378.9 €	612 976.8 €
CCRAHIN ET CHERIMONT (CCRC)							1 506 131.4 €
Usager							620 464.6 €
Volume	27 664.8 €	170 949.5 €	146 045.5 €	40 621.2 €	19 206.6 €	38 025.8 €	442 513.4 €
Part variable	92 501.6 €	129 039.3 €	116 553.2 €	37 297.6 €	21 447.4 €	46 314.2 €	443 153.3 €
CCVALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (CC Doller)							1 581 231.2 €
Usager							629 018.8 €
Volume	24 119.8 €	193 298.0 €	146 150.9 €	37 780.5 €	18 109.1 €	60 707.9 €	480 166.3 €
Part variable	80 648.4 €	145 908.8 €	116 637.4 €	34 689.4 €	20 221.8 €	73 940.3 €	472 046.0 €
						Total SZSV	5 113 931.2 €

	Ecart par CC /rapport 2024	
CC DES VOSGES DU SUD (CCVDS)	179713.19 €	9.7%
CC RAHIN ET CHERIMONT (CCRC)	114560.14 €	8.2%
CC VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (CC Doller)	108254.32 €	7.3%
	Ecart/2024	Aug/2024
	402527.6 €	8.5%

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider l'arrêt de la régularisation annuelle de l'appel de fonds n-1;
- De valider l'arrêt du report systématique des excédents supposés à la fin de l'exercice en recettes de l'appel de fonds n+1;
- De valider le lissage sur 3 ans de l'augmentation de l'appel de fonds afin de ne pas impacter trop fortement l'usager l'année 2025 ;
- De valider l'appel de fonds 2025 tel que présenté :

CC DES VOSGES DU SUD (CCVDS)	2 026 568.7 €
CC RAHIN ET CHERIMONT (CCRC)	1 506 131.4 €
CC VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (CC Doller)	1 581 231.2 €

Une question est posée concernant l'augmentation sur les OMR alors que la collecte s'effectue désormais tous les 15 jours et non plus toutes les semaines.

Monsieur le Président explique que la collecte en C 0.5 a été effectuée suite à la mise en place du biodéchet. Le biodéchet nécessite également un camion, un équipage etc.

Le coût de l'OMR comprend effectivement le transport mais également le traitement de celles-ci.

Monsieur le Président précise que les pourcentages sont les taux de révision. C'est le prestataire qui impacte ce taux de révision sans que nous puissions intervenir afin de limiter l'évolution du coût du marché. Le marché, en 6 ans, avec ces taux de révision a connu une augmentation de 25%.

Monsieur CHIPAUX fait la demande d'avoir un point régulier sur les tendances à chaque Comité. Monsieur le Président prend en compte cette demande.

19h55 Monsieur CORNU demande une suspension de séance afin d'échanger avec les élus de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Accord de Monsieur le Président et sortie des élus.

20h00 Retour des élus et prise de parole de Monsieur CORNU.

Monsieur CORNU prend la parole afin d'aborder certains points avant de passer au vote.

Il note le fait que les élus apprécient le raisonnement qui a été fait le jour même par rapport à la proposition faite la veille et d'avoir accepté un lissage sur 3 années.

Il affirme que le souhait n'est pas de trahir la confiance donnée au Président depuis le début du mandat puisqu'à ce jour, tout a été voté à l'unanimité.

Il évoque plusieurs points :

- Ils souhaitent que tout le monde soit pro actif sur la recherche des fraudeurs. Des recettes échappent donc à la collectivité et l'équité entre les usagers n'est pas respectée. Les échanges de fichiers entre les mairies et le SMICTOM doivent être plus efficaces.
- Ils souhaitent qu'une nouvelle réflexion soit menée sur la mise en place de bacs jaunes afin qu'ils ne soient plus réservés qu'aux professionnels. Monsieur CORNU souligne que les coûts sont importants mais souhaite que des solutions soient trouvées à ce sujet.
- Fonctionnement de la zone à déchets verts de PLANCHER-BAS. Monsieur CORNU évoque les soucis de déneigement sur la déchèterie de CHAMPAGNEY et souhaite que tout soit correct pour cette future zone.
- Il évoque également qu'il faut mener une réflexion sur le poste d'ambassadeur du tri. Il faut s'assurer que le poste soit vraiment nécessaire et s'assurer des missions de cette personne. Il faudra voir si, par rapport à la notion de contrôle, il est nécessaire d'avoir cet agent. Il ne faut pas que les économies réalisées soient minimales par rapport aux dépenses engendrées pour ce poste.
- Monsieur CORNU évoque également le problème avec le bâtiment d'ETUEFFONT et peut se porter porte-parole/intermédiaire si besoin. Monsieur le Président explique que ce bâtiment sert de zone de stockage.
- Un plan de financement doit être cohérent pour les investissements. Il précise que les élus ne sont pas demandeurs d'une autre déchèterie que celle de CHAMPAGNEY qui leur convient parfaitement.

Il termine en précisant que ces points sont concertés avec les élus de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Monsieur le Président prend la parole et salue le travail effectué entre les élus afin de se mettre d'accord.

Il précise également que les 12 agents du SMICTOM ainsi que les vice-présidents effectuent un travail remarquable. Il salue le travail effectué au quotidien par Monsieur MARY accompagné de toute l'équipe.

Il évoque également que l'agent d'accueil subit, au même titre que les mairies, le mécontentement des usagers.

Monsieur le Président affirme qu'il prend un plaisir énorme à essayer de trouver des solutions car c'est la confiance des élus qui lui a permis de tenir ce poste. Il reçoit les usagers si besoin et il faut trouver des solutions pour avancer et assurer du service aux usagers sans être pénalisés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'arrêt de la régularisation annuelle de l'appel de fonds n-1;
- DECIDE de valider l'arrêt du report systématique des excédents supposés à la fin de l'exercice en recettes de l'appel de fonds n+1;
- DECIDE de valider le lissage sur 3 ans de l'augmentation de l'appel de fonds afin de ne pas impacter trop fortement l'utilisateur l'année 2025 ;
- DECIDE de valider l'appel de fonds 2025 tel que présenté :

CC DES VOSGES DU SUD (CCVDS)	2 026 568.7 €
------------------------------	---------------

CC RAHIN ET CHERIMONT (CCRC)	1 506 131.4 €
------------------------------	---------------

CC VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH (CCDoller)	1 581 231.2 €
--	---------------

19- Points divers

- Changement des jours d'ouverture du SMICTOM au 1^{er} janvier 2025 :

Lundi : 9h-12h / 14h-16h30

Mardi : Lundi : 9h-12h / 14h-16h30

Mercredi : Lundi : 9h-12h / 14h-16h30

Jeudi : fermé

Vendredi : Lundi : 9h-12h / 14h-16h30

Seul le jeudi après-midi était fermé à l'accueil du public. Afin de disposer de plus de temps pour gérer les dossiers annexes, le jeudi sera fermé au public toute la journée.

- Marché de travaux pour la construction de la déchèterie de Masevaux :
Sous réserve des derniers ajustements, le marché sera légèrement moins onéreux que l'estimation de la maîtrise d'œuvre dans l'avant-projet définitif.

N°	Allotissement	Désignation	% Estimation	Estimation MOE	Coût travaux	Entreprise retenue
1	Lot 1	GROS-ŒUVRE BATIMENT	10.19%	150 000.00 €	156 074.25 €	ESTE
2	Lot 2	CHARPENTE METALLIQUE	5.78%	85 000.00 €	55 999.50 €	SAMSON
3	Lot 3	CHARPENTE LAMELLE COLLE ET OSSATURE BOIS	0.41%	6 000.00 €	10 245.00 €	PY ELIAS
4	Lot 4	BARDAGE COUVERTURE BAC ACIER	6.25%	92 000.00 €	105 077.34 €	GALOPIN
5	Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	2.17%	32 000.00 €	18 793.00 €	KLEINHENNY
6	Lot 6	CLOISONS PLATRERIE ISOLATION	1.43%	21 000.00 €	21 975.70 €	ORLY CLOISONS
7	Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES	0.99%	14 500.00 €	13 255.20 €	JS MENUISERIE
8	Lot 8	REVETEMENTS DE SOL	0.75%	11 000.00 €	12 144.50 €	MACCANIN
9	Lot 9	PEINTURE	0.31%	4 500.00 €	5 727.50 €	LAMMER
10	Lot 10	SERRURERIE	0.88%	13 000.00 €	39 854.48 €	CLAIR ET NET
11	Lot 11	PORTE SECTIONNELLE	2.17%	32 000.00 €	35 331.49 €	BN France
12	Lot 12	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	1.12%	16 500.00 €	16 668.65 €	JAENICKE
13	Lot 13	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	3.40%	50 000.00 €	48 249.51 €	CET
14	Lot 14	VRD - GC	53.64%	789 309.20 €	724 783.97 €	EIFPAGE / GFC
15	Lot 15	Réseaux secs	8.49%	125 000.00 €	119 330.42 €	CET
16	Lot 16	Espaces verts	2.02%	29 658.00 €		
TOTAL PRO HT				1 471 467.20 €	1 383 510.51 €	
TOTAL PRO BATIMENTS (LOTS 1 A 13) HT				527 500.00 €	539 396.12 €	
TOTAL PRO VRD (LOTS 14 A 16) HT				943 967.20 €	844 114.39 €	

20- Planning futures réunions

Monsieur le Président informe que le prochain Comité Syndical aura lieu le Jeudi 27 Février 2025.

Il clôture la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président
Patrick MIECH

A circular blue stamp with the text "SMICTOM Zone Sous-Andaine" around the perimeter. A signature in black ink is written over the stamp.

L'ensemble des délibérations sont consultables dans les bureaux du SMICTOM ouverts les Lundis, Mardis, Mercredis et Vendredis de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h00 et les Jeudis de 9h00 à 12h00.

